

Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE
DE
BRUNEAUT

Art. 90 de la nouvelle loi
communale.

Le Conseil ne peut prendre
de résolution si la majorité de ses
membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre
compétent elle pourra, après une
nouvelle et dernière convocation,
délibérer, quel que soit le nombre
de membres présents, sur les
objets mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour.

Séance du conseil communal

EST INVITE(E) à assister, pour la première fois, à la réunion du Conseil communal qui aura lieu, en la maison des associations (à l'étage), 24 B, rue Wibault Bouchart à Brunehaut (Bléharies),

LE LUNDI 03 DECEMBRE 2018 à 19h30

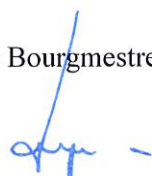
Par le Collège,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,


Nathalie BAUDUIN




Pierre WACQUIER

ORDRE DU JOUR

1. Communication relative à la validation des élections communales du 14 octobre 2018
2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
3. Installation des conseillers communaux et prestation de serment
4. Fixation du tableau de préséance des conseillers communaux
5. Vote du pacte de majorité
6. Prestation de serment du Bourgmestre
7. Prestations de serment des Echevins
8. Désignation des conseillers de l'action sociale
9. Désignation des conseillers de police
10. Approbation des procès-verbaux des séances du 26 novembre 2018 – décisions